



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Postulat Parisima Vez
L'éducation civique à l'école

P 2085.11

I. Résumé du postulat

Par postulat déposé et développé le 1^{er} février 2011, M^{me} la Députée Parisima Vez a invité le Conseil d'Etat à présenter un rapport sur la situation actuelle de l'enseignement de l'éducation civique aux niveaux primaire, secondaire I et secondaire II.

S'interrogeant sur la méconnaissance par une forte majorité de la population des institutions politiques de notre pays, la députée estimait qu'il revenait à l'école de former les élèves au rôle de citoyen. L'absence supposée de connaissances dans le domaine civique entraîne, selon elle, des conséquences comme l'indifférence, la méfiance des citoyens à l'égard des institutions, l'abstentionnisme, l'agrandissement de l'écart entre élus et électeurs, l'impact toujours plus fort des messages simplistes au sein de la population.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat partage les inquiétudes de M^{me} la Députée Parisima Vez. Il est sensible aux arguments présentés et, s'il ne fait pas siennes toutes les analyses avancées, il estime cependant qu'un rapport sur la question serait utile.

Cette question de l'éducation civique à l'école n'est pas nouvelle. En 1997 déjà, le Conseil d'Etat avait répondu aux postulats des députés Ntashamajé et Repond, qui s'inquiétaient principalement de la constante progression de l'abstentionnisme lors des élections et votations. Force est de reconnaître que l'« état civique » de notre société ne s'est pas amélioré depuis ce moment-là. Faut-il pour autant placer toutes les causes de cet état dans le jardin de l'école ? Le Conseil d'Etat se refuse à le faire, estimant que des raisons plurielles sont à l'origine de la désaffection des citoyens par rapport aux affaires de la cité. Quand plus de 60% des citoyens et citoyennes se désintéressent de l'usage de leurs droits politiques, l'école ne peut, à elle seule, suppléer cette indifférence. Reste que la question soulevée par le postulat est essentiellement orientée vers l'éducation civique à l'école.

L'éducation à la citoyenneté est-elle suffisamment présente dans les programmes d'études, qu'il s'agisse du niveau primaire, du secondaire I (CO) et du secondaire II (post-obligatoire) ? Un survol des plans d'études permet d'affirmer que l'éducation civique traverse tout le projet de formation de l'élève, sans qu'il soit nécessairement inscrit dans un cours qui porte ce titre. Dans la mesure où cette approche de la citoyenneté vise à une meilleure compréhension de notre société et du monde, le plan d'études recommande que cette thématique soit abordée en lien avec l'actualité.

Le Plan d'études romand (PER), qui entre en vigueur à la rentrée 2011/12, s'inscrit dans la continuité de l'enseignement du civisme, tout en le formalisant davantage. Cette thématique est particulièrement présente dans les domaines des sciences humaines et sociales et dans la formation générale. Le PER présente ainsi son ambition dans ce domaine: « L'éducation à la citoyenneté est destinée à préparer les élèves à participer activement à la vie démocratique en exerçant leurs droits et responsabilités dans la société. Elle articule des connaissances et une pratique citoyenne effective dans le cadre des cours, de la classe et de l'établissement, ainsi qu'une ouverture aux enjeux de la société. » Durant les premières années de la scolarité (cycle 1), un travail de socialisation pose les jalons de l'apprentissage de la citoyenneté au sein de l'école. Durant le deuxième cycle, les pôles « citoyenneté et enjeux de la société » et « citoyenneté et institutions » permettent notamment aux élèves de se familiariser avec des événements politiques vécus sur le plan local ou communal. Durant le CO, à travers le pôle « Citoyenneté et institutions » sont abordées les notions d'Etat, de droit, de démocratie, de système politique suisse, d'institutions internationales. L'actualité et les fréquents scrutins organisés à diverses échelles permettent d'enrichir concrètement les connaissances civiques des élèves.

Dans les CO alémaniques, l'éducation civique n'est pas non plus enseignée dans le cadre d'une heure propre. Elle est intégrée à l'enseignement de l'histoire. Et les enseignants saisissent également les pistes offertes par l'actualité pour aborder cette thématique. Le programme de l'éducation à la citoyenneté permet d'aborder la séparation des pouvoirs en 7^e année, les trois niveaux qui constituent le fédéralisme helvétique en 8^e année, le fonctionnement de l'Etat, des partis, les droits et les devoirs du citoyen en 9^e année. Le *Lehrplan 21* – l'équivalent du PER pour la région alémanique, qui est en phase de réalisation – intégrera de manière renouvelée cette éducation civique.

Dans les gymnases fribourgeois, l'éducation civique est intégrée aux plans d'études de l'histoire et de l'introduction à l'économie et au droit. De nombreuses conférences invitent à la discussion et aiguisent l'esprit critique des étudiants, sans parler de l'utilisation d'un outil pédagogique comme le projet « La jeunesse débat ». Les écoles professionnelles fribourgeoises – y compris l'Institut agricole de Grangeneuve – s'appuient sur le « Plan d'études des écoles cantonales pour l'enseignement de la culture générale » pour dispenser un enseignement en la matière et approfondir les notions acquises dans les étapes précédentes de la formation.

Ce rapide survol permet de mesurer l'attention qui est portée à cet enseignement tout au long de la formation. Cela ne signifie pas qu'une radiographie plus attentive de cette question ne se révèle pas utile. Car il y a parfois une distance entre les intentions véhiculées par les plans d'études et leur réelle inscription dans la réalité de l'enseignement. La notion même de citoyenneté, portée par de multiples représentations, se prête à la diversité des approches, qu'il s'agisse de la norme de la civilité, du civisme politique, de l'analyse critique des problèmes de la société. La dimension de la citoyenneté est une notion complexe et diffuse, présente au sein de nombreuses disciplines sans disposer pour autant d'un domaine propre.

Mais cette sensibilité à la citoyenneté ne se développe pas que durant les années de scolarité. La déléguée à la jeunesse, par exemple, est attentive à insuffler, dans le cadre de certaines actions, cette conscience civique indispensable à la vie collective. Le Conseil des jeunes œuvre également à cet objectif dans son rôle de commission extra-parlementaire chargée de représenter la jeunesse auprès du public et des autorités cantonales. Consulté sur les questions de jeunesse et d'éducation, il donne son avis et prend position dans le débat public.

Le rapport que se propose de réaliser le Conseil d'Etat tentera d'éclairer toutes les dimensions de cette éducation à la citoyenneté. Il s'appuiera en premier lieu sur la réalité de l'enseignement civique dispensé aujourd'hui. Les récentes recherches réalisées sur cette question sur le plan suisse – et notamment celle du professeur Fritz Oser du département des sciences de l'éducation de l'Université de Fribourg – et sur le plan international devraient permettre d'élargir cette approche. Le rapport devrait, en outre, intégrer des propositions afin de combler les éventuelles lacunes détectées.

En conclusion, le Conseil d'Etat propose l'acceptation du postulat.

Fribourg, le 5 juillet 2011